

**CONCOURS INTERNE ET 3^{ÈME} CONCOURS
DE RÉDACTEUR TERRITORIAL**

SESSION 2023

ÉPREUVE DE NOTE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;**
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;**
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;**
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.**

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

**DOMAINE : DROIT PUBLIC EN RELATION AVEC LES MISSIONS DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 26 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes rédacteur territorial au sein du service des ressources humaines de la commune d'Admiville (300 agents, 20 000 habitants).

Votre cheffe de service vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur les reclassements pour inaptitude physique dans la fonction publique territoriale.

Liste des documents

- Document 1 :** « Inaptitude : « *Les femmes sont surreprésentées* », alerte Marion Gaboriau » - *lagazette.fr* - 21 mars 2023 - 2 pages
- Document 2 :** Articles L826-1 à L826-5 - Code général de la fonction publique - *legifrance.gouv.fr* - 1 page
- Document 3 :** « Maladies chroniques : les interlocuteurs externes » - *Mutuelle Nationale Territoriale* - consulté le 10 mai 2023 - 1 page
- Document 4 :** « L'employeur doit suivre les recommandations du médecin du travail » - *lagazette.fr* - 20 avril 2022 - 1 page
- Document 5 :** « Quand le juge ne peut obliger au reclassement d'un agent » - Bastien Scordia - *Acteurs publics* - 2 septembre 2021 - 2 pages
- Document 6 :** « Mobilités contraintes : les possibilités d'affectation se raréfient » - *lagazette.fr* - 5 mars 2021 - 3 pages
- Document 7 :** « Quelle possibilité de mobiliser/former un agent en arrêt de travail ? » - *Handi-pactes Fonctions publiques PACA-Corse* - consulté le 12 mai 2023 - 2 pages
- Document 8 :** « Le reclassement pour inaptitude physique » (Extraits) - *Fédération nationale des centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale (FNCDG)* - consulté le 20 février 2023 - 6 pages
- Document 9 :** Panorama de l'emploi territorial 2022 - 11^e édition (Extraits) – *Fédération nationale des centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale (FNCDG)* – 3 pages
- Document 10 :** « Reclassement d'un fonctionnaire inapte : rappel des obligations employeurs » - *weka.fr* - 1^{er} décembre 2021 - 2 pages
- Document 11 :** « Absence de synergie inter fonctions publiques » - *Handi-pactes Fonctions publiques PACA-Corse* - consulté le 12 mai 2023 - 1 page

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.